



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 30 janvier 2014

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 23 janvier 2014

Publié le 31 janvier 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 71

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 82

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elizabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Lê Chinh AVENA	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	M. Jean DUBUET
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	M. Patrick ORSOLA
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Benoît BORDAT		Mme Françoise VANNIER-PETIT.

#### *Membres absents :*

M. Jean-François GONDELLIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Gérard DUPIRE pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAÏT
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Philippe SCHMITT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

**Subvention 2014 l'Envol**

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif l'Envol sollicite le soutien du Grand Dijon à hauteur de 12 000 € dans le cadre d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2014. Partenaire du Grand Dijon depuis 2005, l'Envol est constituée d'un ensemble d'entrepreneurs organisés en coopérative. Sa mission est d'accompagner les créateurs d'entreprise dans le démarrage et le développement de leur activité en leur permettant de vérifier la viabilité de leur activité dans des conditions sécurisées via un hébergement juridique et un accompagnement renforcé.

Au cours de l'année 2013, l'activité de l'Envol c'est :

- 134 porteurs de projets accueillis ;
- 86 entrepreneurs accompagnés ;
- 55 % des personnes accompagnées sont des demandeurs d'emploi ;
- un chiffre d'affaires moyen des entrepreneurs accompagnés en hausse de 25 % par rapport à 2012 (de 4 860 € à 6 120 €) ;
- 24 % des entrepreneurs ont créé leur activité dans le domaine artisanat / art, 17 % dans le domaine multimédia / communication et 17 % dans le domaine conseil / formation.

Le budget 2014 de l'Envol est de 261 966 € avec :

- 98 822 € de prestations de services ;
- 71 200 € de FSE ;
- 66 000 € du Conseil Régional ;
- 9 000 € de l'agence de services et de paiements.

Dans le cadre du partenariat exemplaire avec l'Envol et dans la mesure où cette action permet l'accès à l'emploi via la création d'activité, il vous est proposé d'accorder le soutien du Grand Dijon à hauteur de 12 000 €.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le versement d'une subvention de 12 000 € à l'Envol ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, relative au versement de la subvention ;
- **de prélever** cette somme sur le budget de l'exercice en cours de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.



## **CONVENTION ANNUELLE**

### **CONCLUE ENTRE**

**LE GRAND DIJON ET LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTERET COLLECTIF L'ENVOL**

#### **Entre**

- La Communauté de l'agglomération dijonnaise, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de communauté en date du 30 janvier 2014, ci-après désignée « le Grand Dijon »,

d'une part,

#### **et**

- La Coopérative d'Activité et d'Emploi l'ENVOL, 2 bis cours Fleury, 21000 DIJON, représentée par Monsieur Jean-Luc REUMAUX, gérant, ci-après désignée « l'ENVOL »,

d'autre part,

#### **Il est convenu :**

##### **Article 1 : Objet de la convention**

La subvention octroyée par le Grand Dijon à l'ENVOL est destinée à soutenir son activité d'accompagnement des personnes ayant un projet de création d'entreprises. La démarche sera conduite sur le territoire communautaire en parfaite articulation avec les autres acteurs d'aide à la création d'activités.

##### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La participation du Grand Dijon est fixée dans la présente convention à 12 000 €.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

### **Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention**

La SCIC l'ENVOL s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser au Grand Dijon les sommes indûment perçues.

La coopérative s'engage par ailleurs à :

- poursuivre son partenariat avec les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire en charge de la création d'entreprise et plus largement avec les partenaires compétents pour traiter les problématiques ne rentrant pas dans le strict cadre de l'accompagnement à la création d'activités. Les avancées du travail engagé sur ce volet par le directeur nouvellement nommé pourront faire l'objet d'une présentation dans le cadre du comité technique ;
- participer au dispositif CitésLab et développer dans ce cadre son partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation, notamment au titre du renforcement de l'information sur la création d'activités et plus particulièrement dans les quartiers de la Politique de la ville ;
- mettre en place un comité technique réunissant deux fois par an l'ensemble des financeurs de l'Envol pour faire un point d'étape sur l'activité de la coopérative et présenter les pistes de développement.

En ce sens, il est attendu de la coopérative un bilan à renseigner pour le 31 mars 2015 autour des indicateurs d'évaluation suivants :

- nombre de personnes reçues en entretien (par typologie : genre, âge, lieu de résidence et d'activité) ;
- nombre d'entrepreneurs accompagnés (par typologie : genre, âge, lieu de résidence et d'activité) ;
- analyse qualitative du partenariat développé au niveau local avec les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire et de la Maison de l'Emploi et de la Formation du bassin dijonnais, l'objectif étant notamment de faire ressortir les points d'avancées et les points de progrès.

Sur le volet afférent aux récentes évolutions organisationnelles, il est attendu :

- des temps de travail (à minima un par trimestre) avec les partenaires de la structure afin de suivre et mesurer l'impact du passage en SCIC ;
- une note de contexte sur le suivi de la situation financière pour la fin de l'année 2014.

Le Grand Dijon ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

### **Article 5 : Engagements comptables de l'ENVOL**

En terme comptable, la coopérative s'engage à fournir au Grand Dijon un compte rendu financier et un bilan d'activités pour l'action mentionnée à l'article 1, signés par la gérante de la coopérative ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

La coopérative s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

## **Article 6 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par le Grand Dijon ne donnera lieu à aucune indemnisation pour la coopérative.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité ;
- dissolution de la structure ;
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'évènement la motivant et implique la restitution au Grand Dijon, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

## **Article 7 : Litige**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon.

## **Article 8 : Information et communication**

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial du Grand Dijon lors de toute opération de communication.

L'utilisation du logo du Grand Dijon est soumise à son accord préalable.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,  
Le

Pour la Communauté  
de l'agglomération dijonnaise,  
Le Président,

Pour la Société Coopérative d'Intérêt Collectif  
l'ENVOL,  
Le Gérant,

**François REBSAMEN**

**Jean-Luc REUMAUX**